

FAROLITO Association loi 1901. N° SIRET: 843 026 634 00025
Siège social: 20, rue du parc 91 480 VARENNES-JARCY
E-mail: associationfarolito@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR (RI)

Article 1 : Entrée en vigueur du règlement intérieur (RI)

- Le présent RI entrera en vigueur à compter du 9 décembre 2018 et s'appliquera jusqu'à ce qu'il soit expressément remplacé par une nouvelle version sur décision de l'assemblée générale (AG) de l'association.
- En cas de proposition de modification du RI par le Conseil d'Administration (CA) au cours de l'année, ce dernier devra en informer l'ensemble des membres de FAROLITO et justifier les modifications.
- En cas de proposition de modification du RI par le CA au cours de l'année, ces modifications devront être présentées lors de l'AG suivante aux fins de validation.

Article 2 : Champs d'application du RI

Le présent RI s'applique à tous les membres de l'association sans exclusion.
Il vise à faciliter et clarifier le fonctionnement interne de l'association.

Article 3 : Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration

Le bureau a la responsabilité de la mise en œuvre des objectifs et de la stratégie de l'association.

3.1- Répartition des fonctions entre les membres du Bureau:

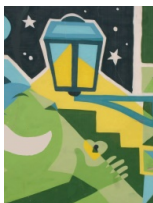
*** Le Président :**

- Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile y compris en justice.
- Il convoque les AG et le CA.
- Il présente, lors de l'AG le rapport d'activité de l'association et propose les nouvelles orientations
- Il peut déléguer une partie de ses fonctions à un autre membre du CA après approbation du CA.
- Si la délégation concerne des dépenses exceptionnelles, elle ne peut pas être attribuée au Trésorier.
- En cas d'indisponibilité du Président, ce dernier est remplacé par le Vice-président ou en cas de carence par le/la Secrétaire.

*** Le Secrétaire**

- Il assure les formalités relatives à la rédaction des procès-verbaux des réunions du CA et des AG et à la tenue des registres, archives et convocations aux AG et CA.
- Le fichier des membres est tenu et archivé par le Secrétaire et/ou le Secrétaire adjoint et diffusé au CA.
- Le Secrétaire ainsi que le CA ne peuvent communiquer les coordonnées d'un membre de l'association sans son autorisation.

L'association « FAROLITO » qui a pour objectif d'organiser en France des activités artistiques, culturelles ou de développement personnel afin de soutenir des projets ou activités sans but lucratif œuvrant à la protection, l'éducation ou la formation d'enfants de Colombie qui en sont privés. Ce soutien consiste en particulier en une aide financière à des projets ou activités mais aussi en une sensibilisation du public et des institutions françaises à la grave situation de ces enfants.



FAROLITO Association loi 1901. N° SIRET: 843 026 634 00025

Siège social: 20, rue du parc 91 480 VARENNES-JARCY

E-mail: associationfarolito@gmail.com

*** Le Trésorier :**

-Il assure toutes les tâches en rapport avec les aspects financiers de l'association et prépare tous justificatifs des dépenses qui pourraient lui être réclamés non seulement en vertu de la loi ou des statuts mais également par tous membres qui en feraient la demande expresse.

-Il est chargé de la collecte des cotisations auprès des membres.

-Il est le gardien des archives de la comptabilité de l'association.

-Il présente, lors de l'AG, le rapport annuel des comptes recettes / dépenses de l'année écoulée et donne son avis sur l'évolution à long terme des finances de l'association.

-Il présente, lors de l'AG, le budget prévisionnel proposé en commun avec le Président pour l'année en cours.

-Il détient la co-signature du compte bancaire de l'association en coordination avec le Trésorier adjoint ou un autre membre de FAROLITO nommé par l'AG.

Il ne peut individuellement ordonner des dépenses exceptionnelles mais peut effectuer les dépenses relevant du fonctionnement courant de l'association ou prévues par le budget prévisionnel.

-il ne peut pas engager des dépenses qui entraîneraient un endettement de l'association.

Cette répartition des tâches entre les membres du Bureau n'exclut pas une assistance mutuelle des membres entre eux afin de faire face à des surcharges, indisponibilités ou difficultés temporaires.

Article 4 : Mandats et comptes bancaires

-Le Président aura la délégation de signature sur le compte bancaire de l'association

-Le Trésorier aura la délégation de la signature sur le compte bancaire de l'association.

-Un des objectifs de la double signature est que l'un et l'autre assurent conjointement une présence régulière au sein de l'association afin de répondre à l'engagement de dépenses décidées par le CA.

Article 5 : Cotisation et Adhésion

Le montant de l'adhésion est fixé annuellement par le CA au plus tard en juin et prend effet du septembre de l'année en cours au mois de septembre de l'année suivante.

Suite à son adhésion, un nouveau membre se voit donner accès aux textes des statuts et du RI.

Le montant de la participation financière aux activités proposées par Farolito pour satisfaire aux buts de l'association est fixé chaque année par le conseil d'administration.

Toutefois, dans le cas où un adhérent investi dans les activités de l'association se verrait en situation de difficulté financière, et pour lui permettre de poursuivre son activité, un aménagement de sa participation financière aux activités pourra être aménagé par le CA sur proposition des animateurs en lien direct avec la personne et ce, en toute confidentialité.

Article 6 : Exclusion

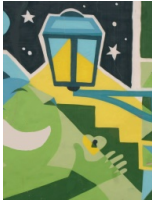
Le CA peut décider de l'exclusion d'un membre en cas de :

-*Manquement grave à l'esprit de l'association,*

-*Non règlement de la cotisation dans un délai de deux mois après expiration de la précédente.*

-*Action jugée nuisible aux objectifs et intérêts de l'association.*

L'association « FAROLITO » qui a pour objectif d'organiser en France des activités artistiques, culturelles ou de développement personnel afin de soutenir des projets ou activités sans but lucratif œuvrant à la protection, l'éducation ou la formation d'enfants de Colombie qui en sont privés. Ce soutien consiste en particulier en une aide financière à des projets ou activités mais aussi en une sensibilisation du public et des institutions françaises à la grave situation de ces enfants.



FAROLITO Association loi 1901. N° SIRET: 843 026 634 00025
Siège social: 20, rue du parc 91 480 VARENNES-JARCY
E-mail: associationfarolito@gmail.com

- Le CA, avant de décider l'exclusion d'un membre, devra entendre ses arguments et explications par écrit ou à l'oral (alors consignés par écrit).
- Avant de décider l'exclusion du membre, le CA devra le recevoir en audience et l'informer qu'il peut se faire assister d'une personne de son choix, membre de l'association.
- En cas de décision d'exclusion d'un membre, si un membre le demande, la question sera mise à l'ordre du jour de la prochaine l'AG pour information sans impact sur la décision du CA).
- En cas d'exclusion, la cotisation ne sera pas remboursée.

Article 7 : Conseil d'administration (CA)

- L'AG, tous les ans décide du nombre de membres composant le CA et les élit à la majorité simple parmi les membres titulaires qui se seront présentés.
- En cas de vacance de poste, le CA pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine AG. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Parmi ses membres, le CA choisit les personnes composant le Bureau.

-Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président ou sur demande du bureau.

- Les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.
- La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité des voix.
- Le Conseil d'administration gère, dirige et administre l'association en toutes circonstances.
- Il décide de la stratégie de l'association sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'Assemblée Générale.
- Il veille au bon fonctionnement du bureau chargé de mettre en application les objectifs et la stratégie de l'association.

Article 8 : L'Assemblée générale (AG)

L'assemblée générale est souveraine et se compose de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

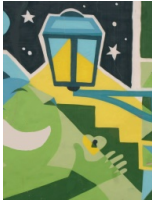
Le Secrétaire envoie les convocations à tous les membres de l'association au moins quinze jours avant la date prévue pour l'Assemblée Générale (AG).

L'Assemblée Générale(AG) présidée par un des membres du CA, se réunit aux fins de statuer sur le bilan des activités de l'association, sur la situation générale et financière de l'association, et plus généralement sur toutes les questions soumises à l'ordre du jour.

- Elle vote le rapport d'activité de l'année écoulée présenté par le Président de FAROLITO.
- Elle vote le rapport financier présenté par le Trésorier.
- Elle vote les projets le Budget d'activités et le budget prévisionnel ainsi que présenté par le Président et le Trésorier.
- Elle élit les membres du CA tel que précisé dans l'article 7
- Les votes ont lieu à la majorité simple des membres présents et représentés.
- Un membre présent dispose d'une seule voix délibérative et ne peut détenir plus de deux procurations.
- Le nom du destinataire de la procuration doit être explicitement écrit par son auteur pour que celle-ci soit valable.

Article 9 : Ordre juridique

L'association « FAROLITO » qui a pour objectif d'organiser en France des activités artistiques, culturelles ou de développement personnel afin de soutenir des projets ou activités sans but lucratif œuvrant à la protection, l'éducation ou la formation d'enfants de Colombie qui en sont privés. Ce soutien consiste en particulier en une aide financière à des projets ou activités mais aussi en une sensibilisation du public et des institutions françaises à la grave situation de ces enfants.



FAROLITO Association loi 1901. N° SIRET: 843 026 634 00025
Siège social: 20, rue du parc 91 480 VARENNES-JARCY
E-mail: associationfarolito@gmail.com

Les décisions du CA ne peuvent pas être en contradiction avec les décisions de l'AG qui s'imposent à lui. Toute décision du CA qui serait jugée contraire aux décisions de l'AG peut être contestée par des membres qui seront autorisés à demander la convocation d'une AG pour statuer sur le différent s'ils représentent au moins un tiers des membres de l'association.

Les décisions de l'AG ne peuvent pas être en contradiction avec les statuts. Toute décision de l'AG qui serait jugée contraire aux statuts peut être contestée par des membres qui seront autorisés à demander la convocation d'une AG pour statuer sur le différent s'ils représentent au moins un tiers des membres de l'association.

L'association « FAROLITO » qui a pour objectif d'organiser en France des activités artistiques, culturelles ou de développement personnel afin de soutenir des projets ou activités sans but lucratif œuvrant à la protection, l'éducation ou la formation d'enfants de Colombie qui en sont privés. Ce soutien consiste en particulier en une aide financière à des projets ou activités mais aussi en une sensibilisation du public et des institutions françaises à la grave situation de ces enfants.

Site internet : <https://associationfarolito.wixsite.com/home>